

Arrêté n° 2026-196

Objet : **Réglementant temporairement le stationnement sur les places de situées devant le 24 Avenue Albert Torquéau pour le nettoyage de la maison avec l'utilisation de bennes à déchets.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L. 2212-1, L2212-2, l2212-4, L. 2213-1, L2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;
- Vu** le code pénal, et notamment l'article R 610-5 ;
- Vu** le code de la route, et notamment l'article R 411-8 ;
- Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, huitième partie;
- Considérant** La demande de la société NSI Propreté en date du 08 juillet 2026
- Considérant** La nécessité d'interdire le stationnement sur les places de parking situées devant le 24 Avenue Albert Torquéau pour le nettoyage de la maison du 28 au 30 juillet avec l'emploi de bennes à déchets.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit du 28 au 30 juillet 2026 sur les places de parking situées devant le 24 Avenue Albert Torquéau pour le stationnement de bennes à déchets.
- ARTICLE 2 :** Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par le demandeur.
- ARTICLE 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés
- ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services, la police municipale et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 10 juillet 2026

Le Maire,
Guillaume ROBIC

